

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 Décembre 1967,

DECRETE :Article 1er - Il est constitué un Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey composé comme suit :

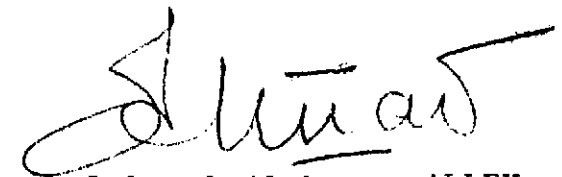
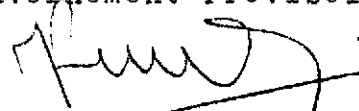
- Président de la République : Lieutenant-Colonel  
Alphonse ALLEY
- Chef du Gouvernement Provisoire,  
Chargé de la Défense Nationale et  
de l'Information : Chef de Bataillon  
Maurice KOUANDETE
- Ministre des Affaires Intérieures et  
de la Sécurité : Capitaine Barthélémy OHOUEMS
- Ministre des Affaires Etrangères : Chef de Bataillon  
Benoft SINZOGAN
- Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation : Lieutenant Vincent GUEZODJE
- Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan : Mr Pascal CHABI KAO
- Ministre de l'Education Nationale,  
de la Jeunesse et des Sports : Lieutenant Ibrahim LEHMAN
- Ministre du Développement Rural  
et de la Coopération : Capitaine Ibrahima CHABI
- Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et du Tourisme : Sous-Lieutenant  
Nestor AMOUSSOU BEHETON
- Ministre de la Santé Publique  
et des Affaires Sociales : Docteur Pierre BONI  
Médecin-Lieutenant
- Ministre des Travaux Publics,  
Transports, Postes et  
Télécommunications : Capitaine Issa Raïmi LAWANI.

Article 2 - Le Présent décret abroge le décret N°440/PR du 21 décembre 1967 et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 30 Janvier 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY